PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Egalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE A6 (SECTION RN104-RN37)

présenté par la société APRR

ENQUÊTE du 16 novembre (8h30) au 18 décembre 2026 (18h)

soit 33 jours (arrêté n° 2026.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 276 du 12 octobre 2026)

PROJET : L'aménagement de l'autoroute A6, sur la section comprise entre la RN104 et la RN37, a pour objectif de fluidifier et sécuriser les déplacements en améliorant le fonctionnement des entrées et sorties sur la partie nord du projet, de favoriser la décarbonation des mobilités, d'améliorer l'intégration environnementale urbaine et paysagère de l'autoroute et de rénover le patrimoine (chaussée, assainissement).

L'enquête publique est préalable aux procédures suivantes :

- **demande d'autorisation environnementale, intégrant :**
 - une autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes de la nomenclature IOTA (1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.3.1.0, 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.3.1.0),
 - une autorisation de défrichement,
 - une demande d'autorisation de travaux en périmètre de monument historique,
 - une autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres,
 - une dérogation « espèces et habitats protégés »
- **déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,**
- **cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de celui-ci,**
- **mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lisses, Villabé, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches et Saint-Fargeau-Ponthierry.**

Une demande d'information sur le projet peut être faite auprès du maître d'ouvrage : ***enquetea6@aprr.fr***

CONSULTATION DU DOSSIER : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villabé (91100) située 34 bis avenue du 8 mai 1945 où un poste informatique sera mis à la disposition du public. Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

1/ **Sur support papier** pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies ci-dessous aux jours et heures d'ouverture habituels au public

- **Mairie d'Évry-Courcouronnes (Place des droits de l'Homme et du citoyen)**
 Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 17h
 Mardi de 13h à 17h
 Jeudi de 9h à 19h
 Samedi de 9h à 12h

- **Mairie de Lisses (2 rue de Thirouin)**
 Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 Samedi 12 décembre de 8h30 à 12h

- **Mairie de Villabé (34 bis avenue du 8 mai 1945)**
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **Mairie d'Ormoy (Place Raymond Gombault)**
 Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
 Mercredi et samedi de 9h à 12h

- **Mairie de Mennecy (Mairie annexe Monique Saillet 65 boulevard Charles de Gaulle)**
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **Mairie du Coudray-Montceaux (45 avenue Charles de Gaulle)**
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
 Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45
 Samedi de 10h à 12h

- **Mairie d'Auvernaux (5 place de l'Église)**
 Lundi et mardi de 9h à 12h30
 Mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

- **Mairie de Nainville-les-Roches (Place de la Mairie)**
 Lundi de 15h à 19h
 Mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h

- **Mairie de Soisy-sur-École (Place de la Mairie)**
 Lundi de 14h à 18h30
 Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30
 Mercredi de 9h à 12h
 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
 Le samedi 5 décembre de 9h à 12h

- **Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry (185 avenue de Fontainebleau)**
 Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 Mardi de 13h30 à 17h
 Samedi de 9h à 12h

- **Mairie de Saint-Sauveur-sur-École (2 rue Creuse)**
 Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9h15 à 12h
 Mardi et jeudi de 9h15 à 12h et de 16h30 à 18h30

- **Mairie de Saint-Germain-sur-École (1 chemin des Portes)**
 Lundi, mardi et vendredi de 16h à 18h
 Jeudi de 16h à 20h
 Samedi 5 décembre de 9h30 à 12h30

- **Mairie de Perthes-en-Gâtinais (Rue de Melun)**
 Du lundi au samedi de 9h à 12h

- **Mairie de Cély-en-Bière (13 rue de la Mairie)**
 Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
 Vendredi de 8h30 à 13h30

2/ Sur le **site internet** des services de l'État en Essonne : ***www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement***

3/ Sur le **site internet** des services de l'État en Seine-et-Marne : ***www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques***

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la durée de l'enquête :

- sur **les registres d'enquête papier** mis à disposition dans les mairies,
- sur **le registre dématérialisé** accessible sur les sites internet des services de l'État en Essonne et en Seine-et-Marne mentionnés ci-dessus
- **reçues, par écrit ou oral**, par les membres de la commission d'enquête lors des permanences
- **adressées au président de la commission d'enquête** :
 - **par courrier** envoyé à la mairie de Villabé jusqu'au 18 décembre avant 17h30 pour être annexé au registre papier,
 - **par courrier électronique** envoyé jusqu'au 18 décembre avant 18h à : ***enquete-publique-a6nord@mail.registre-numerique.fr***

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

COMMISSION D'ENQUÊTE :
Elle se compose de trois commissaires enquêteurs titulaires :
– M. Michel GARCIA, architecte DPLG, ingénieur chef dans la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de président de la commission,
– M. Patrick GAMACHE, cadre administratif,
– Mme Maria VIOLETTE, attachée territoriale en retraite.
et de trois commissaires enquêteurs suppléants :
– M. Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'équipement en retraite,
– M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur en retraite,
– M. Pierre LALANDE, inspecteur auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire de défense en retraite.
En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par M. REDON. En cas d'empêchement d'un autre commissaire enquêteur titulaire, il sera remplacé par l'un des suppléants selon l'ordre de nomination.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : Les membres de la commission d'enquête, **recevront le public dans les mairies selon le planning suivant :**

- **Évry-Courcouronnes**
 Jeudi 10 décembre de 16h à 19h

- **Lisses**
 Lundi 16 novembre de 9h à 12h
 Lundi 14 décembre de 14h à 17h

- **Villabé**
 Lundi 16 novembre de 9h à 12h
 Mercredi 16 décembre de 9h à 12h

- **Ormoy**
 Lundi 23 novembre de 14h à 17h
 Mardi 15 décembre de 9h à 12h

- **Mennecy**
 Lundi 23 novembre de 9h à 12h

- **Le Coudray- Montceaux**
 Lundi 16 novembre de 14h à 17h
 Mardi 24 novembre de 9h à 12h

- **Auvernaux**
 Mercredi 18 novembre de 9h à 12h
 Mercredi 16 décembre de 14h à 17h

- **Nainville-les-Roches**
 Lundi 16 novembre de 15h à 18h
 Lundi 14 décembre de 16h à 19h

- **Soisy-sur-École**
 Jeudi 19 novembre de 9h à 12h
 Samedi 5 décembre de 9h à 12h

- **Saint-Fargeau-Ponthierry**
 Samedi 21 novembre de 9h à 12h
 Jeudi 10 décembre de 14h à 17h

- **Saint-Sauveur-sur-École**
 Samedi 21 novembre de 9h15 à 12h
 Vendredi 18 décembre de 9h15 à 12h

- **Saint-Germain-sur-École**
 Jeudi 19 novembre de 17h à 20h
 Vendredi 18 décembre de 16h à 18h

- **Perthes-en-Gâtinais**
 Samedi 28 novembre de 9h à 12h
 Jeudi 10 décembre de 9h à 12h

- **Cély-en-Bière**
 Vendredi 20 novembre de 9h à 12h
 Jeudi 10 décembre de 14h à 17h

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables dans les mairies concernées, à la préfecture de l'Essonne et sur les sites internet des services de l'État.

DÉCISIONS : La préfète de l'Essonne et le préfet de Seine-et-Marne statueront par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après consultation des Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Les préfets statueront également par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique qui tiendra lieu de déclaration de projet et emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des 6 communes concernées. Si l'utilité publique du projet est reconnue, les parcelles dont l'expropriation est nécessaire seront déclarées cessibles par arrêté.

Imprimé par nos soins n° EP 26-0790

Publilegal - 19 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01.42.96.09.43 - contact@publilegal.fr